

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 4 octobre 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 4 octobre 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et de la séance spéciale du 21 septembre 2021;
4. Lecture de la correspondance;
5. Rapport des comités;
6. **Administration générale :**
  - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021;
  - 6.2 Adoption du règlement no 2021-482 concernant les limites de vitesse sur les Rangs 5 ouest, Rang 7 ouest et Rang 7 Est;
  - 6.3 Convention de gestion #2 entre la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et la Corporation de développement – Baie-Moreau phase 2;
  - 6.4 Résolution municipale attestant la fin des travaux (AIRRL 2020-649) - Réfection des Rang 5 Ouest et Rang 7 Ouest;
  - 6.5 Résolution municipale attestant la fin des travaux (RIRL-2020-1004) – Réfection de la Route de l'Église;
  - 6.6 Résolution municipale attestant la fin des travaux (AIRRL - 2020-733) - Réfection de la Route de l'Église;

- 6.7 Affectation du surplus accumulé non-affecté – Projet des Rangs 5 et 7 Ouest;
- 6.8 Abroger la résolution R.2021-131 Vente de terrain (#30) Secteur de la Baie-Moreau à M. Keven Doyle;
- 6.9 Vente d'un terrain résidentiel (#30) Secteur de la Baie-Moreau à Mme Marlène Potvin et Mme Lina Tremblay;
- 6.10 Autorisation de signature protocole d'entente – Partenariat 2022-2026 entre la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma;
- 6.11 Démission de M. Stéphane Deschênes – Administrateur OMH de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;
- 6.12 Nomination de Mme Lucie Bouchard - Administratrice OMH de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

**7. Sécurité publique :**

- 7.1 Adoption des prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de sécurité Incendie secteur Nord;

**8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :**

- 8.1 Adoption des prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale du Parc industriel Secteur Nord;
- 8.2 Acceptation de la dérogation mineure de Mme Josée Dessureault pour la propriété sise au 1950 Rang 7 Ouest;
- 8.3 Acceptation de la dérogation mineure de Mme Hélène Husureau pour la propriété sise au 923, Chemin #9, Rang 5 Ouest;
- 8.4 Demande de dérogation mineure – Développement de la Baie-Moreau;
- 8.5 Programme de réfection des chemins de villégiature – Demande d'aide financière à la MRC Lac St-Jean-Est – Construction Baie-Moreau phase 2;
- 8.6 Résolution d'engagement à entretenir le chemin en bon état – Chemin de villégiature Baie-Moreau phase 2;

**9. Travaux publics, bâtiments et espaces verts**

- 9.1 Octroi d'un contrat à Terrassement Belleau - Déneigement 2021-2022 – Secteur de la Baie-Moreau;
- 9.2 Octroi d'un contrat à Ferme Harfangs des neiges pour et au nom du Regroupement des associations de riverains – Déneigement des chemins de villégiature pour la période de 2022-2026;

**10. Culture et loisirs**

- 10.1 Résolution - Demande de prolongation de l'entente 2020-2022 pour la mise à jour de la politique MADA;
- 10.2 Motion de remerciement à M. Gabriel Lambert, président de Tourbière Lambert;
- 10.3 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation pour les services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal;

**11. Aide financière et appuis aux organismes :**

- 11.1 Subvention Office municipal d'habitation;

**12. Hygiène du milieu :**

- 12.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;

**13. Rapport mensuel du maire;**

**14. Affaires nouvelles :**

- 14.1 Autorisation de signature – Immatriculation camion dompeur Freighliner année 2011

**15. Période de questions des citoyens;**

**16. Levée de la séance ordinaire**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R. 2021-241**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier après avoir ajouté l'élément suivant :

- 14.1 Autorisation de signature - Immatriculation camion dompeur Freighliner année 2011;

**Adoptée**

**3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

**R. 2021-242**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et de la séance spéciale du 21 septembre 2021 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée**

**4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**5. RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2021**

**R. 2021-243**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 au montant de 607 414,74 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 au montant de 1 702 097,88 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 607 414,74 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2021-243.

Signé, ce 4 octobre 2021.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-482 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES RANGS 5 OUEST, RANG 7 OUEST ET RANG 7 EST**

**R. 2021-244**

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 7 septembre 2021,

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le règlement numéro 2021-482 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le Rang 5 Ouest, le Rang 7 Ouest et le Rang 7 Est.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 80 km/h sur le Rang 5 Ouest, Rang 7 Ouest et Rang 7 Est tel que précisé à l'annexe A;
- b) excédant 50 km/h sur le Rang 5 Ouest, Rang 7 Ouest et Rang 7 Est tel que précisé à l'annexe A;

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité;

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 OCTOBRE 2021.

**ADOPTÉ LE 4 OCTOBRE 2021:**

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 7 septembre 2021  
DÉPÔT DU RÈGLEMENT : 7 septembre 2021  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 octobre 2021  
PUBLICATION : 5 octobre 2021

### **6.3 CONVENTION DE GESTION #2 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR ET LA CORPORATION ÉCONOMIQUE DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR**

#### **R. 2021-245**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal confie à la Corporation de développement économique de l'Ascension de N.-S. la gestion, la promotion, le développement et l'occupation des immeubles (terrains) du développement du secteur de la Baie-Moreau phase2

**Adoptée**

### **6.4 RÉOLUTION MUNICIPALE ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX (AIRRL 2020-649) – RÉFECTION DES RANGS 5 OUEST ET RANG 7 OUEST**

#### **R. 2021-246**

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de N.-S. a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 2 septembre 2020 au 31 août 2021;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil de la municipalité de L'Ascension-de-N.-S autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

**6.5 RÉOLUTION MUNICIPALE ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX (RIRL 2020-1004) – RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE**

**R. 2021-247**

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de N.-S. a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 26 janvier 2021 au 31 juillet 2021;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil de la municipalité de L'Ascension-de-N.-S autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

**6.6 RÉSOLUTION MUNICIPALE ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX (AIRRL 2020-733) – RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE**

**R. 2021-248**

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de N.-S. a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 septembre 2021;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil de la municipalité de L'Ascension-de-N.-S autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

**6.7 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – PROJET DES RANGS 5 ET 7 OUEST**

**R. 2021-249**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**6.8 ABROGER LA RÉSOLUTION R. 2021-131 VENTE DE TERRAIN (#30) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. KEVEN DOYLE**

**R. 202-250**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal abroge la résolution no 2021-131 concernant la vente de terrain à Monsieur Keven Doyle.

**Adoptée**



**6.9 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#30) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MADAME MARLÈNE POTVIN ET MADAME LINA TREMBLAY**

**R. 2021-251**

ATTENDU que Madame Marlène Potvin et Madame Lina Tremblay désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Mesdames Marlène Potvin et Lina Tremblay, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 825 (#30) contenant une superficie de 3 161.50 m<sup>2</sup> au 2105 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce, gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**6.10 AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – PARTENARIAT 2022-2026 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR ET LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA**

**R. 2021-252**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn, que le conseil municipal autorise Monsieur Louis Ouellet maire à signer le protocole d'entente entre la municipalité de L'Ascension-de-N-S. et la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour la période 2022-2026 pour un montant de 2 500 \$ pour chacune des années de l'entente.

**Adoptée**

**6.11 DÉMISSION DE M. STÉPHANE DESCHÊNES – ADMINISTRATEUR OMH DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR**

**R. 2021-253**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal accepte la démission de M. Stéphane Deschênes et

vote une motion de remerciement pour son implication au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

**Adoptée**

**6.12 NOMINATION DE MME LUCIE BOUCHARD - ADMINISTRATRICE OMH DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR;**

**R. 2021-254**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal procède à la nomination de Madame Lucie

Bouchard au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2024.

**Adoptée**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD;**

**R. 2021-255**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. accepte les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 394 599 \$ dont une quote-part pour la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. qui se chiffre à 89 416 \$.

**Adoptée**

**8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD;**

**R. 2021-256**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. accepte les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 42 353 \$ dont une quote-part pour la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. qui se chiffre à 10 156 \$.

**Adoptée**

**8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MME JOSÉE DESSUREAULT POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1950, RANG 7 OUEST**

**R. 2021-257**

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété sise au 1950, Rang 7 Ouest à l'effet de régulariser l'emplacement de la résidence implantée à 2,23 mètres, à 7,80 mètres des lignes latérales et 7,37 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage no 2005-304 prévoit que la résidence devrait être implantée à au moins dix (10) mètres.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 1950 Rang 7 Ouest soit et est acceptée par la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée**

**8.3 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MME HÉLÈNE HUSUREAU POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 923, CHEMIN #9, RANG 5 OUEST;**

**R. 2021-258**

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété au 923, Chemin #9, Rang 5 Ouest à l'effet de régulariser l'emplacement du garage sur dalle de béton à 4,51 mètres alors que le règlement de zonage no 2005-304 prévoit que le garage devrait être implanté à au moins cinq (5) mètres de la ligne avant du lot.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 923, chemine #9, Rang 5 Ouest soit et est acceptée par la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme

**Adoptée**

**8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-MOREAU phase 2 :**

**R. 2021-259**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été demandée pour la subdivision des terrains 1 et 2, 29 à 35 afin de permettre le lotissement de 9 terrains de villégiature riverain;

ATTENDU qu'un plan-projet a été réalisé par Monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre à sa minute 4993;

ATTENDU que les terrains sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

**ATTENDU** que les terrains ont les dimensions minimales suivantes :

Terrain 1 : 60.85 m de profondeur et 40 m de largeur ;  
Terrain 2 : 54.91 m de profondeur et 40 m de largeur ;  
Terrain 29 : 74.27 m de profondeur et 30 m de largeur ;  
Terrain 30 : 66.96 m de profondeur et 31.20 m de largeur ;  
Terrain 31 : 66.57 m de profondeur et 35 m de largeur ;  
Terrain 32 : 59.45 m de profondeur et 35 m de largeur ;  
Terrain 33 : 45.32 m de profondeur et 46 m de largeur ;  
Terrain 34 : 34.18 m de profondeur et 61 m de largeur ;  
Terrain 35 : 30.65 m de profondeur et 76.20 m de largeur ;

**ATTENDU** que la superficie des terrains sont d'au moins 2000 mètres carrés ;

**ATTENDU** que la municipalité se réserve une bande de 25 m de protection contre l'érosion;

**ATTENDU** que le règlement de lotissement prévoit à l'article 4.2.2.1 que les terrains riverains partiellement desservis doivent avoir au moins 30 m de largeur et 75 m de profondeur ;

**ATTENDU** que l'acceptation de la demande ne causera pas de préjudice ;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1.2. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

**APPUYÉ** par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):**

que le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision des terrains avec les dimensions suivantes :

Terrain 1 : 60.85 m de profondeur et 40 m de largeur (2 454.7 mètres carrés);  
Terrain 2 : 54.91 m de profondeur et 40 m de largeur (2 288,8 mètres carrés);  
Terrain 29 : 74.27 m de profondeur et 30 m de largeur (2 231.8 mètres carrés);  
Terrain 30 : 66.96 m de profondeur et 31.20 m de largeur (2 179.2 mètres carrés);  
Terrain 31 : 66.57 m de profondeur et 35 m de largeur (2 325.8 mètres carrés);  
Terrain 32 : 59.45 m de profondeur et 35 m de largeur (2 071.3 mètres carrés) ;  
Terrain 33 : 45.32 m de profondeur et 46 m de largeur (2 087.9 mètres carrés);  
Terrain 34 : 34.18 m de profondeur et 61 m de largeur (2 092.6 mètres carrés);  
Terrain 35 : 30.65 m de profondeur et 76.20 m de largeur (2 071.3 mètres carrés),

au lieu de 75 m de profondeur minimum tel que prévue au règlement de lotissement en vigueur.

**Adoptée**

**8.5 PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS DE VILLÉGIATURE –  
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE À LA MRC LAC ST-JEAN-EST –  
CONSTRUCTION CHEMIN BAIE-MOREAU PHASE 2**

**R. 2021-260**

ATTENDU que le Fonds de mise en valeurs des TPI de la MRC de Lac St-Jean-Est pour la réalisation de projets de réfection de chemins de villégiature est mis à la disposition des municipalités locales et aux associations de villégiateurs;

ATTENDU que l’aide financière octroyée aux projets situés sur le territoire de la MRC de Lac St-Jean-Est ne peut dépasser 15 000 \$ pour les chemins admissibles;

ATTENDU que la durée du programme révisé est de deux (2) ans;

ATTENDU que la Municipalité de L’Ascension-de-Notre-Seigneur demande une aide financière de 15 000 \$ dans le cadre de la construction du chemin de villégiature du secteur de la Baie Moreau – phase 2;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller M. Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L’Ascension-de-Notre-Seigneur dépose une demande d’aide financière de 15 000 \$ dans le Fonds de mise en valeurs des TPI pour la construction du chemin de villégiature du secteur de la Baie Moreau – phase 2.

Que la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus du projet.

Que Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents en lien avec la demande d’aide financière.

**Adoptée**

**8.6 RÉOLUTION D’ENGAGEMENT À ENTREtenir LE CHEMIN EN BON  
ÉTAT – CHEMIN DE VILLÉGIATURE BAIE MOREAU PHASE 2**

**R. 2021-261**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que la Municipalité de L’Ascension-de-Notre-Seigneur s’engage à entretenir le chemin de la Baie-Moreau phase 2 afin d’assurer la sécurité des usagers pour une infrastructure de qualité.

**Adoptée**

## **9. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS**

### **9.1 OCTROI D'UN CONTRAT À TERRASSEMENT BELLEAU DÉNEIGEMENT 2021-2022 – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU**

#### **R. 2021-262**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal octroie un contrat pour l'entretien des chemins d'hiver à Terrassement Belleau pour l'exercice 2021-2022 au coût de 8 500 \$ et 2022-2023 pour 9 000 \$.

**Adoptée**

### **9.2 OCTROI D'UN CONTRAT À FERME HARFANG DES NEIGES POUR ET AU NOM DU REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE VILLÉGIATURE POUR LA PÉRIODE DE 2022-2026**

#### **R. 2021-263**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal octroie à Ferme Harfang des neiges pour et au nom du Regroupement des associations de riverains le déneigement des chemins de villégiature pour la période de 2022-2026, soit une augmentation de 2% pour un montant de 900 \$.

Hiver 2022-2023	27 163,43 \$
Hiver 2023-2024	27 706,74 \$
Hiver 2024-2025	28 260,87 \$
Hiver 2025-2026	28 826,10 \$
Hiver 2026-2027	29 402,72 \$

**Adoptée**

## **10. CULTURE ET LOISIRS**

### **10.1 RÉOLUTION - DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE 2020-2022 POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA**

#### **R. 2021-264**

ATTENDU que la mise à jour de la politique MADA n'est pas finalisée et que nous tenons à obtenir une prolongation de la durée du protocole d'entente du projet # 24437.

ATTENDU que la présence de l'état d'urgence dû à la pandémie de Covid-19 nous a obligés d'arrêter le processus pendant six (6) mois.

ATTENDU que le départ de la coordonnatrice en loisirs de la municipalité pour un congé de maternité, qui agissait à titre de chargé de projet.

ATTENDU que nous demandons un délai supplémentaire de neuf (9) mois soit jusqu'en décembre 2022 pour la réalisation de la mise à jour de la politique.

ATTENDU que nous avons présentement réalisé 20% de l'échéancier, nous nous engageons à finaliser l'ensemble des tâches pour décembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise la prolongation de l'entente 2020-2022.

**Adoptée**

**10.2 MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR GABRIEL LAMBERT, PRÉSIDENT DE TOURBIÈRE LAMBERT**

**R. 2021-265**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que le conseil municipal vote une motion de remerciement à M. Gabriel Lambert, président de Tourbière Lambert pour sa contribution financière au montant de 7 502,12 \$ pour l'achat de quatre (4) estrades, soit le terrain de balle et l'aréna municipal.

**Adoptée**

**10.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA MUNICIPAL;**

**R. 2021-266**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey, d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en architecture – Préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aréna municipal.

**Adoptée**

**11. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES**

**11.1 SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**R. 2021-267**

ATTENDU que l'Office d'Habitation de L'Ascension de Notre-Seigneur est une corporation constituée par lettre patente émise le 14 novembre 1975;

ATTENDU que le contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation intervenue entre la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur le 24 février 1976;

ATTENDU qu'à la suite du contrat d'exploitation, la municipalité s'est engagée par résolution no.74-90 en date du 22 septembre 1974 à participer jusqu'à concurrence de 10% aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver le premier versement de la subvention de l'Office Municipal d'Habitation au montant de 1 560 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2021-267.

Signé, ce 4 octobre 2021.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**12.**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

**12.1**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel 2020 dans le cadre de la Stratégie québécoise d'eau potable.

**Adoptée**

**13. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers de la municipalité.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**14.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - IMMATRICULATION DU CAMION DOMPEUR FREIGHLINER ANNÉE 2011**

**R. 2021-268**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général à représenter la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. afin d'immatriculer au nom de la municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-N.-S. le véhicule suivant :

**2011 CAMION FM2 IFVITCYBSXBDAX6819**

**Adoptée**

**15. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.



**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2021-269**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h 55.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier